

Mariage

Vous avez le projet de vous marier, sachez, que la mairie de Loos-en-Gohelle, en particulier le Service Population, mettra tout en œuvre pour vous accompagner dans vos démarches et contribuer, ainsi, à la réussite de votre cérémonie de mariage.

Les mariages sont célébrés le samedi matin ou après-midi. L'heure est fixée par le Service Population en concertation avec vous et en fonction des disponibilités.

Si vous souhaitez que votre cérémonie de mariage soit célébrée par un(e) élu(e) de votre choix ou en semaine (sauf dimanche et jours fériés), il sera nécessaire d'en faire la demande par courrier adressé à la Mairie.

Les conditions pour se marier

Le mariage

Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différents ou de même sexe (art. 143 code civil). Le mariage n'existe pas sans le consentement des époux (art. 146 code Civil).

L'âge

Il faut être âgé de 18 ans (art. 144 code Civil).

Conditions liées à l'état civil

Vous devez être célibataire, veu(ve) ou divorcé(e). Par contre, chaque futur époux peut être engagé par un PACS, qu'il soit ou non conclu avec l'autre futur époux. Le PACS sera dissout par le mariage.

La domiciliation

Le mariage est célébré dans la commune où les deux futurs époux ont leur domicile, où l'un des futurs époux a son domicile, où le père ou la mère d'un des futurs époux a son domicile. Le mariage peut être également célébré dans la commune où l'un des futurs époux n'a qu'une résidence mais cette résidence doit se manifester par une habitation continue (sans interruption) au minimum pendant le mois de l'affichage de la publication des bans.

L'audition préalable

Une audition préalable des futurs époux peut s'avérer nécessaire avant la publication des bans. L'audition a pour but de détecter le défaut d'intention matrimoniale réelle et libre des candidats au mariage. L'audition a été rendue obligatoire par la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 pour lutter contre les mariages « blancs » et les mariages forcés.

Constitution de votre dossier de mariage

Retrait et dépôt du dossier de mariage

Votre dossier de mariage est à retirer au Service Population de la mairie du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.

La remise du dossier de mariage complet est à déposer sur rendez-vous dans les 12 mois avant la date présumée du mariage. Lors du dépôt, **la présence des deux futurs époux est obligatoire, aucun dossier incomplet ne sera pris ou enregistré.**

Date du mariage et publications des bans

Une fois que le dossier est complet et que les pièces ont été examinées et reconnues régulières, la date et l'heure du mariage seront fixées (aucune date et heure ne seront fixées à l'avance tant que le dossier n'est pas complet). Un document précisant la date et l'heure de la cérémonie vous sera remis. Il fera office de convocation officielle pour le mariage.

La mairie procédera à la publication des bans. Elle sera envoyée et/ou affichée dans la mairie où l'un ou/et l'autre des futurs époux à son domicile, pendant 10 jours consécutifs.

Déroulement de la cérémonie de mariage

Arrivée

Vous êtes invités à vous présenter à la mairie par l'entrée principale, **15 minutes avant** l'heure prévue de la cérémonie de mariage. Vous devez attendre sur le parvis. L'élu(e) qui va célébrer votre mariage vous accueillera et vous accompagnera pour vous installer dans la salle d'honneur. En premier, la famille et les invités, suivi des témoins qui se placeront devant la table où s'officie la célébration de mariage (à droite pour le(s) témoin(s) du marié, à gauche pour le(s) témoin(s) de la mariée), puis le marié accompagné de la personne de son choix, les demoiselles d'honneur s'il y en a et en dernier la mariée accompagnée de la personne de son choix. Les futurs époux se placeront face à l'officiant, le marié à droite et la mariée à gauche.

Pour une meilleure organisation, merci de nous indiquer le nombre approximatif des personnes présentes.

Musique

Si vous le souhaitez, vous pouvez personnaliser votre cérémonie de mariage. Pour cela, il vous appartient de remettre une clé USB (3 chansons : l'entrée, la signature de l'acte de mariage et la sortie) quelques jours avant le mariage. Par ailleurs, toute requête particulière concernant une personnalisation de votre cérémonie de mariage doit être formulée au préalable auprès du Service Population (lecture d'un discours...).

Alliances

A votre demande, l'échange des alliances peut se faire en mairie. Nous vous conseillons de personnaliser votre échange en prononçant soit une phrase d'engagement soit une citation ou diffuser une musique.

Pour une meilleure organisation, merci de nous indiquer la personne (témoins, enfants...) qui remettra les alliances.

Célébration de mariage

Lors de la célébration de mariage, l'élu(e) procède aux lectures obligatoires (droits et devoirs réciproques des époux) puis recueille les consentements. L'échange des alliances est effectué, si demandé. Ensuite une lecture de l'acte de mariage et sa signature par chacun des intéressés : mariés, témoins et l'élu(e).

Clôture de la cérémonie de mariage

Votre livret de famille et des actes de mariage vous seront remis. Si vous avez déjà des enfants en commun, c'est votre livret de famille actuel qui vous sera rendu, mis à jour. Si, vous l'avez perdu, un nouveau livret de famille vous sera remis après la mise à jour dans les communes de naissance des enfants.

Une quête en faveur des œuvres sociales de la mairie sera annoncée, à ceux qui souhaiteraient en faire un don, selon ses moyens. Une corbeille sera mise à disposition sur une table en sortant de la salle d'honneur pour récolter l'argent.

Vous êtes mariés

Mise à jour de votre état civil

Le service état civil adresse un avis à la mairie (ou au consulat pour les étrangers) de votre lieu de naissance pour que votre mariage soit apposé sur votre acte de naissance. Si, vous étiez pacsés, un avis est adressé à la mairie pour dissolution de votre PACS.

Patronyme de l'épouse

Vous pouvez conserver votre nom de famille. Néanmoins, vous avez la possibilité d'utiliser un nom d'usage (facultatif). Le nom d'usage ne remplace pas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (naissance, mariage, livret de famille...). Vous pouvez utiliser comme nom d'usage soit le nom de votre époux, soit le double nom composé de votre propre nom et du nom de votre époux dans l'ordre que vous souhaitez. Dans ce cas, les 2 noms sont réunis par un tiret.
Il s'agit d'un choix personnel et ne peut vous être imposé.

La présence des deux futurs époux lors du dépôt du dossier est requise.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté par le service (Art. 63 du Code Civil).

L'officier de l'état civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier.

PIÈCES FOURNIR POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

- Copie intégrale de l'acte de naissance, à demander à la mairie de votre lieu de naissance**, datée de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier (ou de moins de 6 mois pour les actes étrangers, des départements ou territoires d'outre-mer)
Si un évènement devait survenir entre le dépôt du dossier de célébration du mariage, qui modifierait votre état-civil (adoption, changement de nom, prénom...), merci de nous en aviser.
- Pièces d'identité** (Carte Nationale d'Identité, passeport, titre de séjour)
- Justificatif de domicile** moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe, avis d'imposition, quittance de loyer...)
Si vous vous mariez dans la commune de domicile des parents, joindre un justificatif de domicile au nom des parents.
- Fiche de renseignements des futurs époux** (imprimé à remplir dans le guide)
- Attestation sur l'honneur** (imprimé à remplir dans le guide)
- Liste des témoins** (imprimé à remplir dans le guide)
Quatre maximums (deux par époux, majeurs)
- Déclarations des témoins** (imprimé à remplir dans le guide)
- Pièces d'identité des témoins**, le visage de l'intéressé doit être parfaitement identifiable (Carte Nationale d'Identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour)
- Pour les personnes divorcées**
Copie de l'acte de mariage comportant la mention de divorce
- Si l'un des futurs époux est veuf**
Copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- Si l'un ou les deux futurs époux est étranger**
Un certificat de coutume et un certificat de célibat (moins de 6 mois, traduit en français par un traducteur assermenté) délivrés par votre consulat
- Contrat de mariage**
Certificat du notaire
- Enfants communs nés avant le mariage**, déposer le livret de famille une semaine avant la date prévue du mariage pour sa mise à jour. Si, vous ne possédez plus le livret de famille, copie intégrale du ou des actes de naissance (moins de 3 mois)
- Charte de bon déroulement**, à compléter de la mention « lu et approuvé » et à signer.

Pour toutes questions ou cas particulier, le service Etat-Civil se tient à votre disposition au 03.21.69.88.77 ou sur place du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.



Charte de bon déroulement de votre mariage civil

Madame, Monsieur,

Chaque mariage est pour toutes les personnes concernées un grand moment de bonheur. L'émotion qui l'accompagne doit, dans les lieux publics, s'exprimer sans débordement, dans le respect de toutes les sensibilités.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, nous vous demandons d'organiser votre venue en Mairie ainsi que celle de vos invités en prenant les engagements suivants :

En cas de changement de témoins, nous vous prions de bien vouloir le signaler au service Etat Civil, 7 jours avant la cérémonie.

La cérémonie se déroulera à la Mairie, au 1^{er} étage dans la Salle d'Honneur. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé à l'extension, pour cela informer au préalable le service Etat Civil.

Respecter l'horaire choisi pour la célébration de votre mariage. Les futurs époux, les témoins ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la Mairie 15 minutes avant le début de la célébration.

Avant la cérémonie, l'Officier d'Etat Civil qui procède à la célébration du mariage s'assurera de l'identité des témoins. Il est donc impératif pour les témoins de présenter un titre d'identité (carte d'identité, permis de conduire).

En cas de retard nécessitant un décalage du planning des célébrations, votre cérémonie pourra être reportée après le dernier mariage de la journée ou éventuellement à une date ultérieure.

Signatures précédées de la mention
« Lu et approuvé »

Le (la) futur(e) époux(se)

Le (la) futur(e) époux(se)

